

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME CATHERINE DIJON DIRECTRICE, DE L'URBANISME, DE
L'HABITAT, DE L'AMENAGEMENT DURABLE, DE LA REGLEMENTATION
COMMERCIALE ET DES MARCHES FORAINS**

ARRETE N°26-210

Le Maire de la ville de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-19,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le règlement de sécurité du 25 juin 1980, modifié, pris en application de l'article R 123-12 du Code de la construction et de l'habitation, portant approbation de dispositions contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'Arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation,

CONSIDERANT le renouvellement général du Conseil municipal intervenu le 15 mars 2026,

CONSIDERANT l'élection du nouveau Maire et des Adjointes en date du 22 mars 2026,

CONSIDERANT que pour la bonne organisation de l'administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Catherine DIJON Directrice des services de l'urbanisme, de l'habitat, de l'aménagement durable, de la réglementation commerciale et des marchés forains.

ARRETE

ARTICLE 1 -

Autorise Madame Catherine DIJON Directrice de l'aménagement durable et de l'urbanisme à procéder à la signature des pièces liées au fonctionnement des services de l'urbanisme, de l'habitat, de l'aménagement durable, de la réglementation commerciale et des marchés forains, notamment les documents ci-après :

- Certificat de numérotage,
- Certificat d'alignement
- Certificat d'urbanisme d'information
- Documents liés à l'instruction des autorisations d'occuper les sols : demande de pièces, demande irrecevable, lettre de caducité, demande d'avis services extérieurs, rejet tacite des demandes,
- Courriers fournissant uniquement des renseignements,
- Les Bons de commandes.

ARTICLE 2 - Madame Catherine DIJON, Directrice des services de l'urbanisme, de l'habitat, de l'aménagement durable, de la réglementation commerciale et des marchés forains, est autorisée à signer les procès-verbaux des commissions communales de sécurité.

ARTICLE 3 -

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
- L'intéressée.

Fait en Mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois, le 4 avril 2026

Affiché le :

SPECIMEN DE SIGNATURE

Catherine **DIJON**



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois